

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1149

présenté par

M. Questel, rapporteur, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

-----

### ARTICLE 42 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 42 *bis*, introduit par le Sénat, qui impose aux départements l'élaboration, tous les six ans, d'un schéma départemental de la solidarité territoriale.

Il n'est en effet pas souhaitable d'imposer une nouvelle obligation aux départements, et le schéma proposé risque de heurter les compétences des autres niveaux de collectivités.

Par ailleurs, des outils existent déjà pour atteindre l'objectif poursuivi par le Sénat, sans qu'il soit nécessaire d'introduire un nouveau schéma.